



Ville de Lisle-sur-Tarn

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Date de la séance : 25 juin 2025

Absents excusés (pouvoirs) : BLANCHARD Nadine donne pouvoir à FONVIEILLE Liliane
DAVID Laurent donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel
GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à ROQUES François
PUJOLAR Théo donne pouvoir à LOPEZ Anthony
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROBERT Florence
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORiol Clarisse
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

Absent : Philippe ZION pour les questions 1 et 2

1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITÉ**.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance 9 avril 2025 à **L'UNANIMITÉ**.

3. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Après exposé des décisions municipales par Mme le Maire, le conseil municipal **PREND ACTE**.

4. Finances – Commune – Compte de gestion 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

5. Finances – Commune – Compte administratif 2024

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mme Maryline LHERM, Maire,

Mme LHERM ne participe pas au vote du compte administratif 2024.

		CA 2024
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		2 606 773,13 €
O11	Charges à caractère général	789 199,47 €
60611	Eau & assainissement	37 847,29 €
60612	Energie-électricité	159 070,11 €
60621	Combustibles	19 748,45 €
60622	Carburants	26 992,91 €
60623	Alimentation	3 271,23 €
60624	Produits de traitement	6 870,81 €
60628	Autres fournitures non stockées	10 961,32 €
60631	Fournitures d'entretien	6 915,28 €
60632	F. de petit équipement	33 418,21 €
60633	F. de Voirie	49 413,53 €
60636	Vêtements de travail	7 264,99 €
6064	Fournitures administratives	4 001,16 €
60668	Autres produits pharmaceutiques	273,70 €
6068	Autres matières & fournitures	24 622,50 €
611	Contrats prestat° services	68 405,54 €
61351	Locations mobilières / matériel roulant	8 629,97 €
61358	Locations mobilières / Autres	21 130,94 €
61521	Entretien de terrains	19 783,04 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	1 347,18 €
615231	Entretien et réparations voiries	43 032,00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	1 182,40 €
61551	Entretien matériel roulant	21 635,91 €

61558	Entretien autres biens mobiliers	10 674,86 €
6156	Maintenance	13 703,52 €
6161	Assurances multirisques	22 489,43 €
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	3 282,86 €
6168	Autres primes assurances	175,42 €
6182	Doc. générale et Technique	2 279,61 €
6184	Versements à des organ.form.	993,00 €
6188	Autres frais divers	779,00 €
6225	Indemn. comptable,régisseur	110,00 €
62268	Autres honoraires	4 998,13 €
6228	Divers	15 337,60 €
6231	Annonces et insertions	460,80 €
6232	Fêtes et cérémonies	66 248,93 €
6236	Catalogues et imprimés	20 163,90 €
6237	Publications	113,00 €
6238	Divers	1 435,58 €
6241	Transports de biens	111,06 €
6248	Transports collectifs	320,00 €
6251	Frais de déplacement	306,25 €
6261	Frais d'affranchissement	9 211,63 €
6262	Frais de télécommunication	13 599,04 €
627	Services bancaires et assimilés	753,40 €
6281	Concours divers (cotisations)	5 840,30 €
6282	Frais de gardiennage	459,72 €
6283	Frais de Nettoyage des Locaux	1 380,00 €
6284	Redevances déchets	5 678,96 €
62875	Remboursement de frais aux communes membres GFP	82,28 €
62878	Remboursement à des tiers	202,00 €
6288	Autres services extérieurs	1 891,72 €
63512	Taxes foncières	10 299,00 €
O12	Charges personnel & frais assimilés	1 247 050,13 €
6215	Personnel affecté	3 730,39 €
6218	Autre personnel extérieur	7 469,53 €
6331	Versement de transport	4 185,30 €
6332	Cotisations versées au FNAL	622,95 €
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	16 461,08 €
6338	Autres impôts & taxes	2 092,41 €
64111	Rémunération principale (PT)	610 334,04 €
64112	Supplément familial traitement et ind. Résidence	4 868,59 €
64113	NBI	9 747,07 €
64118	Autres indemnités (PT)	156 167,44 €
64131	Rémunération	68 712,59 €
64132	Personnel non titulaire - indemnité et SFT	2 564,77 €
64138	Autres indemnités	940,77 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	107 236,21 €
6453	Cotisations caisses retraite	203 285,33 €
6454	Cotisations ASSEDIC	2 881,70 €
6455	Cotisations Assurances Personnel	31 887,38 €
6456	Cotisations FNC suppl.fam.	3 435,46 €
6458	Cotisations autres organismes (CNAS)	9 817,55 €
6475	Médecine du travail	555,00 €
6478	Autres charges sociales	54,57 €
65	Autres charges de gestion courante	207 907,02 €
65311	Indemnités élus	88 102,59 €
65313	Cotisations retraite élus	5 762,40 €
65314	Cot. Part Pat. Elus	5 556,20 €
65315	Formation	816,97 €
653172	Cotisation alloc. fin mandat	54,26 €
6541	Pertes sur créances irrécouv.	92,84 €
65568	Contribution organ.regroup.	23 369,92 €
6558	Autres dépenses obligatoires	11 031,97 €

657363	CCAS	12 000,00 €
65741	Subv. Fonct ménages	500,00 €
65748	Subv. fonct. person. droit privé	60 618,00 €
65888	Autres charges Gestion Courante	1,87 €
66	Charges financières	185 971,45 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	192 004,42 €
661121	Montant des ICNE de l'exercice	85 887,89 €
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	- 92 220,86 €
6688	Autres charges financières	300,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
673	Titres annulés (exerc.antér.)	100,00 €
014	Atténuations de produits	126,00 €
7391111	Dégrèvement TF jeunes agriculteurs	126,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 419,06 €
6761	Différence sur réalisation	2 000,00 €
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	129 419,06 €
68	Dotations aux provisions	45 000,00 €
6815	Dotations aux provisions pour risques	45 000,00 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT		4 623 482,33 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	134 023,34 €
70311	Concessions dans les cimetières	5 358,39 €
70323	Redevance d'occupation domaine public	10 183,70 €
7067	Participation Familles CLAE/CLSH	1 767,50 €
706881	Cotisations	480,00 €
706888	Autres	46 087,70 €
70846	MàD personnel - GFP rattachement	65 801,03 €
70878	Remb par autres redevables	4 345,02 €
73	Impôts & taxes	465 636,04 €
73211	Attribution de compensation	396 458,00 €
732221	Fonds Péréquation ressources communales et intercommunales	45 931,00 €
7332	Taxe add. droits de mutation	23 247,04 €
731	Fiscalité locale	1 626 698,03 €
73111	Contributions directes	1 470 479,00 €
73114	IFER	327,00 €
73118	Autres contributions directes	8 953,00 €
73133	Taxes enlèvement ordures ménagères	284,18 €
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	146 654,85 €
74	Dotations & participations	1 529 738,13 €
74111	Dotation forfaitaire DGF	375 975,00 €
741121	Dot Solidarité Rurale	925 049,00 €
741127	Dot nationale de péréquation	181 449,00 €
742	Dotation élus locaux	163,00 €
74718	Autres	5 594,13 €
74833	Etat/compens.taxe fonc.	41 398,00 €
74888	Autres attribut° et participat°	110,00 €
75	Autres produits & gestion courante	32 337,48 €
752	Revenus des immeubles	6 164,52 €
756	Libéralité reçue	1 500,00 €
75888	Autres produits de gestion courante	24 672,96 €
76	Produits financiers	14,88 €
7621	Produits autres immobilisations	14,88 €
77	Produits spécifiques	70 471,87 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	68 471,87 €
775	Produits des cessions	2 000,00 €
013	Atténuation de charges	18 424,50 €
6419	Remb. rémunérations personnel	18 424,50 €
002	Chapitres codifiés	746 138,06 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	746 138,06 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 330 545,97 €
001	Déficit Reporté	496 544,34 €
001	Déficit Reporté	496 544,34 €
16	Emprunts et dettes assimilées	454 390,97 €
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	393 676,97 €
16441	Opérations Afférentes à l'Emprunt	60 714,00 €
20	Immobilisations Incorporelles	18 450,00 €
2031	Frais d'études	14 850,00 €
2051	Concessions et droits similaires logiciels	3 600,00 €
204	Subventions d'équipement versées	23 205,49 €
2041511	GFP de rattachement	4 118,54 €
2041411	Biens mobiliers	13 750,00 €
204181	Organismes publics divers	5 336,95 €
21	Immobilisations Corporelles	1 274 227,97 €
2111	Terrains	12 586,34 €
2116	Cimetières	4 128,00 €
2128	Autres Agencements et Aménagements de Terrains	592,80 €
21314	Bâtiments sportifs et culturels	490 736,78 €
21318	Autres bâtiments publics	146 636,04 €
2151	Réseaux de Voirie	410 817,58 €
2152	Installations de voirie	11 106,69 €
21538	Autres réseaux	1 686,88 €
21561	Matériel roulant	4 030,67 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	2 795,35 €
215731	Matériel roulant	67 113,76 €
21578	Autres matériels techniques	6 067,63 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	18 192,85 €
21622	Biens sous-jacents	11 871,40 €
217838	Matériel de bureau et matériel informatique	29 692,14 €
21848	Mobilier	8 903,12 €
2188	Autres immobilisations corporelles	47 269,94 €
23	Immobilisations en Cours	63 727,20 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	63 727,20 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 832 211,77 €
040	Opérations d'Ordre	131 419,06 €
28	Amortissements Immobilisations	129 419,06 €
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	2 000,00 €
10	Dotations, fonds divers	1 681 794,34 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 332 719,60 €
10222	FCTVA	296 819,57 €
10226	Taxe d'Aménagement	52 255,17 €
13	Subventions d'Investissement	516 186,09 €
1321	Etat et établissements nationaux	2 055,00 €
1322	Régions	268 790,94 €
1323	Départements	168 472,20 €
13251	GFP de rattachement	52 510,95 €
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	24 357,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00 €
1641	Emprunts	500 000,00 €
21	Immobilisations Corporelles	2 812,28 €
21318	Autres bâtiments publics	2 812,28 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 606 773,13 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 623 482,33 €
SOLDE	2 016 709,20 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 330 545,97 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 832 211,77 €

SOLDE	501 665,80 €
SOLDE GENERAL	2 518 375,00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Daniel LIBBRECHT : présentation du compte administratif.

Clarisse ORIOL : Nous voilà 4 exercices après les changements budgétaires liés aux choix fiscaux fait par le conseil de communauté d'agglomération. Nous pouvons donc plus qu'affiner les comparatifs.

Les charges à caractère général sont en hausse de 97 000 € par rapport à 2023, et en allant plus loin, si on compare à 2021 on observe une hausse en 4 ans de ce chapitre de près de 212 000 €. Notons également l'évolution des charges de personnel de + 218 000 € sur ces mêmes 4 ans (dont +107 000 € par rapport à 2023, du au GVT bien sûr mais également à l'embauche du personnel de l'accueil jeune).

Dans le même temps, le chapitre 65, n'a pas subi la même évolution puisque en 4 ans il voit son solde diminuer de 12 000 € : bien que certains postes aient évolué à la hausse, notamment les indemnités des élus, les subventions aux associations voient leur montant diminuer de 5 000 € (66 000 en 2021, 74 800 en 2022, 63 780 en 2023, 60 600 € en 2024) ...

Globalement, les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation de plus de 400 000 € en 4 ans.

Côté recettes, le chapitre 73 comprenant les contributions directes (cad les impôts locaux) augmente de 258 450 € en 4 ans et le chapitre 74 comprenant les dotations d'état connaît lui aussi en 4 ans une hausse de 219 000 € dont 190 000 € uniquement pour la dotation de solidarité rurale !

Au final, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 453 000 € depuis 2021.

L'excédent annuel net est de 1 270 571 €, en hausse de 58 500 € par rapport à 2023 mais on remarque quand même que depuis 2021, premier exercice suite à la fiscalisation de l'agglomération, cet excédent est stabilisé aux alentours des 1 200 000 €.

Ce niveau d'excédent, nous en convenons toujours, permet de financer les investissements tout en limitant le recours à l'emprunt et nous continuons de partager votre analyse des conséquences pour la commune suite aux choix fiscaux fait par le conseil de communauté d'agglomération, bien qu'apparemment cela ait donné un coup de boost à la DSR, mais nous continuons également de regretter qu'il n'y ait pas eu depuis quatre ans maintenant un geste de votre part en matière de fiscalité communale et de soutien financier plus accrus aux associations, poumons de la vie locale.

Mme le Maire : c'est plus un bilan qu'une critique ! Tout ce que vous dites c'est suite à des investissements structurants, la piscine par exemple. Nous avons aussi plus de population, il faut maintenir le service rendu. Les indemnités sont au même taux depuis fort longtemps, et c'est même un scandale, ça ne paie même pas les frais de déplacements. Les défaillances croissantes de l'État entraînent une augmentation de nos missions.

François ROQUES : et le point d'indice a également évolué.

Anthony LOPEZ : je ne partage pas le constat sur les associations. Nous avons fait beaucoup d'investissements d'infrastructures, contrairement à d'autres communes de la même strate, et nous aidons à notre niveau. Nous assumons les infrastructures contrairement à d'autres. Je regrette l'absence de Théo Pujolar qui se bat pour les associations, il ne pourra pas répondre.

Mme le Maire : il y a l'entretien des espaces verts avec les nouveaux quartiers, et nous ouvrons dorénavant le musée toute l'année. Nous investissons 5 millions d'euros sur l'année sans ligne de trésorerie. Et si on devait baisser les impôts, on enlève quoi ?

Daniel LIBBRECHT : on se réfère au taux de 2021 qui aurait dû être de 57,60 % sans l'agglomération. La perte est très importante avec cette aggro.

Nathalie COLLIN : sur les subventions il faut préciser que même si le montant est différent, il y a des subventions exceptionnelles qui peuvent être demandées. ET il faut souligner le travail fait par les agents municipaux pour les associations.

Clarisse ORIOL : je parlais de soutien financier. Evidemment qu'il n'y a pas que la commune ; il y a les fédérations et autres, mais nous estimons que l'aide devrait augmenter.

Anthony LOPEZ : dès qu'une association est en difficulté nous la soutenons collectivement en commission, à la quelle vous participez. On peut toujours mieux faire, mais nous sommes présents.

Laurent VEYRIES : je souligne aussi l'investissement de Théo, et de tous les bénévoles et anciens élus. La commune ne s'est pas créée en 2014, il faut bien le dire. Les employés ont toujours travaillé sur les infrastructures, les besoins sont surement plus importants. il n'y a pas de mise en cause du groupe de travail ou de Théo, c'est juste une autre lecture des dépenses.

Florence ROBERT : cela s'appelle la continuité républicaine.

Anthony LOPEZ : il y a une opposition entre l'augmentation de la dépense et en même temps la baisse des impôts, ce n'est pas cohérent.

Daniel LIBBRECHT : je ne suis pas d'accord avec Mme Oriol.

Ces dernières années, notre commune a vécu plusieurs événements qui l'impactent directement.

- Notre taux de TF devait être de 57,60 % avec la suppression de la TH.

Dans le même temps la CAGG fiscalisait les AC et faisait passer son taux foncier de 2,73 % à 25,60 %. De ce fait nous étions obligés de baisser notre taux foncier de 57,60 % à 38,82 %. Ce taux n'a pas changé depuis. Avec ce système, comme nous l'avons déjà évoqué, perte de 35 000 € en 2025. Cette perte s'accroîtra d'année en année.

- Autre point important avec les logements sociaux, 148 en plus. Avec la suppression de la TH, peut-on espérer une dotation ?

- Malgré ces différentes décisions, nous avons tiré le meilleur avec le budget de notre commune qui a retrouvé son dynamisme : Épargne brute - Capacité d'auto-financement - Encours de la dette, 3,75 années fin 2024.

- Pendant ces 2 mandats, ce n'est pas moins de 18 millions investis. Avec ce CA 2024 nous terminons un cycle avec tous les travaux réalisés et budgétés comme la salle Salvat. Ajoutons à cela les investissements 2025, comme l'aire de loisirs et les programmes de voirie, et nous constatons que la courbe des investissements est excellente.

Le parcours a été difficile, des choix ont dû être faits. Mais ce dernier compte administratif de la mandature démontre que la voie que nous avons empruntée était la bonne, en restaurant une stabilité financière que les futurs élus auront à préserver, tout en ayant une masse d'investissements extrêmement conséquente. Notre commune est saine, équipée et dynamique, voici en trois mots un résumé de deux mandats.

Mme le Maire : il faut se rendre compte de la situation actuelle : les dotations de l'Etat disparaissent avec de plus en plus de restrictions. Espérons que les futurs élus auront aussi des leviers à l'agglomération. Les investissements ne pourront plus se faire, la situation économique du pays est telle que ça ne sera plus possible.

Pour les associations nous allons livrer des locaux exceptionnels avec Salvat, sans commune mesure avec ce qu'il y avait. Nous avons fait, rénové, modernisé, rendu accessible. Si l'évolution est celle-là, les prochains travailleront le fonctionnement.

Isabelle ALARY : il ne faut pas oublier que beaucoup d'élus sont aussi bénévoles, il faut stabiliser ce modèle avec une stabilité financière. Si les finances sont saines, c'est plus facile aux citoyens de se projeter élus.

Pascale PUIBASSET : pour la strate de notre commune, le niveau d'endettement et d'investissement sont remarquables, il faut être fiers du travail mené.

Laurent VEYRIES : chaque année vous annoncez le pire et finalement tout augmente. Si on était sans marge de manœuvre nous comprendrions mais on peut mieux faire que ce qui est fait.

François ROQUES : c'est la gestion prudente menée qui nous amène là et qui nous permet de faire face aux aléas. Faut-il dépenser pour dépenser ? le ruissellement des subventions va se tarir.

Isabelle ALARY : grâce à cette gestion nous avons pu décaler l'emprunt de la MSP alors que les taux étaient importants en portant la trésorerie, cela nous a permis de mieux le gérer.

Max VILETTES : il y a beaucoup d'investissements faits sur ce mandat grâce à cette gestion.

Clarisse ORIOL : je veux saluer et rendre hommage à Jean Tkaczuk qui a fait beaucoup d'investissements et qui a trouvé une situation difficile.

Mme le Maire : je vais relativiser, toutes les subventions laissées par Jean Béteille étaient à recouvrer à 90%.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

6. Finances – Commune – Affectation des résultats 2024

Le compte administratif 2024 qui vient d'être voté met en évidence :

- Un excédent de fonctionnement de 2 016 709,20 €
- Un excédent d'investissement de 501 665,80 €

L'état des dépenses engagées non mandatées et des recettes justifiées non réalisées fait apparaître un besoin de financement de 2 022 674,46 € se décomposant de la manière suivante :

- Dépenses : 2 852 757,48 €
- Recettes : 830 083,02 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement (1 521 008,66 €) au comblement du besoin de financement inhérent aux restes à réaliser.
- De reporter sur 2025 le solde de l'excédent de fonctionnement constaté, soit 495 700,54 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Daniel LIBBRECHT : juste pour préciser dans la suite du débat précédent : vous voyez nous avons – 250 000 € par rapport à l'année précédente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

7. Finances – MSP – Compte de gestion 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2024 du budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

8. Finances – MSP – Compte administratif 2024

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle dressé par Mme Maryline LHERM, Maire,

Mme LHERM ne participe pas au vote du compte administratif 2024.

		CA 2024
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		- €
RECETTES de FONCTIONNEMENT		- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 076 458,75 €
001	Déficit Reporté	84 300,08 €
001	Déficit Reporté	84 300,08 €
21	Immobilisations Corporelles	964 702,31 €
2111	Terrains	291 439,83 €
21313	Bâtiments médico sociaux	624 290,35 €
21318	Autres bâtiments publics	48 972,13 €
23	Immobilisations en cours	27 456,36 €
238	Avances versées sur commande	27 456,36 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		234 786,00 €
10	Dotations & participations	234 786,00 €
13251	GFP de rattachement	5 000,00 €
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	229 786,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- €

SOLDE		- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 076 458,75 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		234 786,00 €
SOLDE	-	841 672,75 €
SOLDE GENERAL		- 841 672,75 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

9. Finances – MSP – Affectation des résultats 2024

Le compte administratif 2024 qui vient d'être voté met en évidence :

✓ Un déficit d'investissement de 841 672,75 €

L'état des dépenses engagées non mandatées et des recettes justifiées non réalisées fait apparaître un déficit de financement de 985 853,80 € se décomposant de la manière suivante :

- Dépenses : 1 734 848,80 €
- Recettes : 748 995 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De reporter sur 2025 le déficit d'investissement constaté, soit 841 672,75 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

10. Finances – Création d'un budget annexe « Lotissement Communal »

Dans le cadre du projet de réalisation d'un lotissement communal sur les terrains situés à l'arrière de l'école Lapeyrière, il est nécessaire de créer un budget annexe spécifiquement dédié. Il est précisé que cette opération est obligatoirement assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'un budget annexe « Lotissement communal » à compter de la date de la présente délibération, soumis à la nomenclature M57 développée ;
- De dire que ce budget annexe sera assujetti à la TVA selon une périodicité trimestrielle ;

- D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette création.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Laurent VEYRIES : le 28 février 2022 nous nous demandions l'intérêt de cette opération et on nous avait promis un groupe de travail.

Max VILETTES : cela a pris du temps, mais il va arriver.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

11. Finances – Association sportive du collège Le Clézio – Subvention exceptionnelle

L'association sportive du collège le Clézio connaît à nouveau cette année des succès sportifs très importants.

En effet, l'équipe féminine de futsal, est devenue, pour la première fois, championne d'Occitanie, et s'est qualifiée pour le championnat de France qui s'est tenu à Saint-Quentin (Hauts de France) du 20 au 22 mai 2025.

De même, l'une des équipes de gymnastique rythmique, également championne départementale et championne académique 2025, s'est qualifiée pour participer au championnat de France à Cabestany (Occitanie) du 3 au 5 juin 2025.

Enfin, comme chaque année un séjour sportif pour 12 élèves de la section APPN est organisé, séjour sportif à Najac du 16 au 20 juin 2025.

Le montant global des séjours est estimé à 9 750 €. 22 élèves lislois sont concernés.

L'équipe coordinatrice a sollicité l'ensemble des partenaires potentiels afin de mobiliser un maximum de fonds et ainsi minorer le coût demandé aux familles, qui s'élève avant octroi des aides à 113 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association sportive du collège Le Clézio afin de contribuer au budget d'organisation des différentes activités énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nathalie COLLIN : ils sont très contents des résultats après avoir été champions départementaux et d'Occitanie, ils terminent 5^{ème} sur 12 en football et 7^{ème} sur 24 en GR. Deux collégiens sont devenus juges et un autre coach de niveau national.

Laurent VEYRIES : le sport se porte bien et le foot féminin particulièrement, une jeune lisloise vient de signer au TFC.

Florence ROBERT : c'est vrai qu'on peut se féliciter du développement du sport féminin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

12. Finances – Amicale des sapeurs-pompiers de Lisle-sur-Tarn – Subvention exceptionnelle

L'amicale des sapeurs-pompiers de Lisle sur Tarn organise le cross départemental des sapeurs-pompiers le 15 novembre 2025 sur le site du lac de Bellevue.

Cette manifestation va rassembler 300 participants de tous âges issus des différents centre de secours du département.

A ce titre, les organisateurs ont sollicité l'ensemble des partenaires potentiels afin clôturer le budget de l'organisation.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'amicale des sapeurs-pompiers volontaires de Lisle-sur-Tarn dans le cadre de l'organisation du cross départemental sur le site du Lac Bellevue.
- D'autoriser Madame le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Laurent VEYRIES : le cross ira-t-il vers les berges ?

Philippe ZION : non il me semble que ce ne sont que des boucles.

Anthony LOPEZ : et sur la partie enherbée, pas sur le petit chemin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

13. Finances – Reprise de provision pour charges

Par délibération n° 33-2018 en date du 20 juin 2018, le conseil municipal décidait la vente de la parcelle H 574 pour une somme de 80 000 €.

Cette parcelle était issue d'un leg de Mme Rachel ALARY au profit de la commune conditionné à la réalisation d'une action en faveur des personnes âgées.

La commune a sollicité les héritiers de Mme ALARY pour obtenir leur accord sur l'affectation de ce leg sur le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

L'accord ayant été unanime, le conseil municipal, lors de la même délibération, a provisionné le produit de la vente par une opération semi-budgétaire via un compte 68.

Le projet de maison de santé aboutissant, il convient de procéder à la reprise de cette provision sur le budget principal pour ensuite l'affecter au budget annexe.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De reprendre la provision pour charges d'un montant de 80 000 € sur le budget principal. Conformément aux termes de la délibération n°33-2018 du 20 juin 2018, cette provision fera l'objet d'une écriture comptable semi-budgétaire.
- De dire que cette provision de 80 000 € sera versée par le budget général au budget annexe « Maison de Santé Pluriprofessionnelle » par écritures budgétaires.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Isabelle ALARY : je tiens à préciser pour lever toute ambiguïté que je n'ai aucun lien de parenté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

14. Personnel – Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification

Par délibération en date du 25 septembre 2019, complétée par délibération du 13 mars 2024, le conseil municipal fixait les modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique d'Etat, transposable à la fonction publique territoriale, ayant été mis à jour, il convient de délibérer sur les nouvelles modalités transposées.

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;

- Les contractuels de droit public

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II – Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

De plus, l'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Filière administrative			
Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE
			Montant maximal individuel annuel
Catégorie A Attachés	Groupe A 1	Direction d'une collectivité	36 210 €
	Groupe A 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €
	Groupe A 3	Responsable d'un service avec encadrement	25 500 €
	Groupe A 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Responsable d'un ou plusieurs services avec encadrement	17 480 €
	Groupe B 2	Coordination ou pilotage, gestion et/ou animation d'un ou plusieurs services	16 015 €
	Groupe B 3	Poste d'instruction avec expertise, d'assistant de direction, de gestionnaire des paies et carrières	14 650 €
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Responsable de service avec sujétions et/ou responsabilités particulières	11 340 €
	Groupe C 2	Agent de réalisation, agent d'accueil	10 800 €

Filière culturelle			
Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE
			Montant maximal individuel annuel
Catégorie B Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe B 1	Responsable de structure	16 720 €
	Groupe B 2	Adjoint au responsable de structure	14 960 €
Catégorie C Adjoints du patrimoine	Groupe C 1	Responsable de service avec sujétions et/ou responsabilités particulières	11 340 €
	Groupe C 2	Agent de réalisation, agent d'accueil	10 800 €

Filière technique			
Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE
			Montant maximal annuel

Catégorie B Techniciens	Groupe B 1	Direction du service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	11 880 €
	Groupe B 2	Adjoint au responsable	11 090 €
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 1	Responsable de service avec sujétions et/ou responsabilités particulières	11 340 €
	Groupe C 2	Agent de réalisation avec sujétions particulières	10 800 €
Adjoints techniques	Groupe C 1	Agent de réalisation avec sujétions particulières	11 340 €
	Groupe C 2	Agent de réalisation	10 800 €

Filière sportive			
Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE
			Montant maximal individuel annuel
Catégorie B Educateurs des APS	Groupe B 1	Responsable d'un ou de plusieurs services et/ou équipements	17 480 €
	Groupe B 2	Adjoint au responsable, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €
	Groupe B 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €
Catégorie C Opérateurs des APS	Groupe C 1	Agent de réalisation avec sujétions particulières	11 340 €
	Groupe C 2	Agent de réalisation	10 800 €

Filière animation			
Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE
			Montant maximal individuel annuel
Catégorie B Animateurs	Groupe B 1	Responsable d'un ou de plusieurs services et/ou équipements	17 480 €
	Groupe B 2	Adjoint au responsable, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €
	Groupe B 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €
Catégorie C Adjoint d'animation	Groupe C 1	Agent de réalisation avec sujétions particulières	11 340 €
	Groupe C 2	Agent de réalisation	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décrets n° 2010-997 du 26/08/2010 et n° 2024-641 du 27/06/2024) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, **congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement**, temps partiel thérapeutique, période préparatoire au reclassement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de l'IFSE est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années. L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie lui demeurent acquises.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Article 7

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

Filière administrative			
Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA

			Montant maximal individuel annuel
Catégorie A	Groupe A 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
	Groupe A 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5 670 €
	Groupe A 3	Responsable d'un service avec encadrement	4 500 €
	Groupe A 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €
Catégorie B	Groupe B 1	Responsable d'un ou plusieurs services avec encadrement	2 380 €
	Groupe B 2	Coordination ou pilotage, gestion et/ou animation d'un ou plusieurs services	2 185 €
	Groupe B 3	Poste d'instruction avec expertise, d'assistant de direction, de gestionnaire des paies et carrières	1 995 €
Catégorie C	Groupe C 1	Responsable de service avec sujétions et/ou responsabilités particulières	1 260 €
	Groupe C 2	Agent de réalisation, agent d'accueil	1 200 €

Filière culturelle			
Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA
			Montant maximal individuel annuel
Catégorie B Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe B 1	Responsable de structure	2 280 €
	Groupe B 2	Adjoint au responsable de structure	2 040 €
Catégorie C Adjoints du patrimoine	Groupe C 1	Responsable de service avec sujétions et/ou responsabilités particulières	1 260 €
	Groupe C 2	Agent de réalisation, agent d'accueil	1 200 €

Filière technique			
Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE
			Montant maximal individuel annuel
Catégorie B Techniciens	Groupe B 1	Direction du service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	1 620 €
	Groupe B 2	Adjoint au responsable	1 510 €

Catégorie C	Groupe C 1	Responsable de service avec sujétions et/ou responsabilités particulières	1 260 €
	Groupe C 2	Agent de réalisation avec sujétions particulières	1 200 €
Adjointes techniques	Groupe C 1	Agent de réalisation avec sujétions particulières	1 260 €
	Groupe C 2	Agent de réalisation	1 200 €

Filière sportive			
Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA
			Montant maximal individuel annuel
Catégorie B Educateurs des APS	Groupe B 1	Responsable d'un ou de plusieurs services et/ou équipements	2 380 €
	Groupe B 2	Adjoint au responsable, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €
	Groupe B 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €
Catégorie C Opérateurs des APS	Groupe C 1	Agent de réalisation avec sujétions particulières	1 260 €
	Groupe C 2	Agent de réalisation	1 200 €

Filière animation			
Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA
			Montant maximal individuel annuel
Catégorie B Animateurs	Groupe B 1	Responsable d'un ou de plusieurs services et/ou équipements	2 380 €
	Groupe B 2	Adjoint au responsable, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €
	Groupe B 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €
Catégorie C Adjoint d'animation	Groupe C 1	Agent de réalisation avec sujétions particulières	1 260 €
	Groupe C 2	Agent de réalisation	1 200 €

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir. Il est modulé en fonction de l'engagement professionnel, de la manière de servir et des résultats professionnels obtenus, évalués lors de l'entretien professionnel.

Dans ce cadre, il appartient donc à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement du CIA. En effet, le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et manière de servir.

Le CIA n'a par conséquent pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- D'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations n° 47-2019 du 25 septembre 2019 et n° 9-2024 du 13 mars 2024 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Clarisse ORIOL : vous avez pu mesurer les impacts ?

Mme le Maire : c'est à l'avantage des agents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

15. Personnel – Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière police – Modification

Par délibération n°59-2024 du 5 décembre 2024, le conseil municipal décidait d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière police.

En application du principe de transposition des mesures prises dans le cadre de la fonction publique d'Etat vers la fonction publique territoriale, il convient de modifier les termes de cette délibération.

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, bénéficiaient d'une indemnité spéciale de fonction mensuelle et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n° 2000-45 du 20 janvier 2000, n° 2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres est venu modifier le régime indemnitaire applicable à cette filière en instituant une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) dont les caractéristiques sont les suivantes :

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- Des directeurs de police municipale
- Des chefs de service de police municipale
- Des agents de police municipale
- Des gardes champêtres

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Instauration de la part fixe de l'ISFE :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

- 33 % (au maximum) pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % (au maximum) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % (au maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % (au maximum) pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Instauration de la part variable :

Les montants plafonds de la part variable annuels sont définis comme suit :

- 9 500 € (au maximum) pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 € (au maximum) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € (au maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000 € (au maximum) pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle, des événements liés à l'actualité, des événements exceptionnels, ...

Modalités d'attribution :

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

Versement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle sera complétée d'un versement annuel au mois de novembre sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Modalités de maintien ou suppression de l'ISFE :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décrets n° 2010-997 du 26/08/2010 et n° 2024-641 du 27/06/2024) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, **congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement**, temps partiel thérapeutique, période préparatoire au reclassement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de l'IFSE est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année.
L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie lui demeurent acquises.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'instaurer pour la filière police l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) selon les dispositions reprises ci-dessus ;
- D'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans la délibération 59-2024 du 5 décembre 2024 ;
- De dire que les dispositions évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

16. Intercommunalité – Mise à disposition de l'école 1886 à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet – Avenant n°2

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le conseil municipal adoptait le procès-verbal de mise à disposition des locaux dans le cadre du transfert des compétences scolaire – périscolaire et extra-scolaire à la CAGG.

Afin d'exercer efficacement ses compétences, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a sollicité la commune de Lisle sur Tarn afin de lui mettre à disposition l'étage du bâtiment de l'école 1886.

Les mises à disposition doivent être constatées par des procès-verbaux de mise à disposition établis contradictoirement entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces procès-verbaux constituent un préalable indispensable à la constatation comptable qui s'effectuera par opération d'ordre non budgétaire.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition de l'étage de l'école 1886 dans le cadre de l'exercice de la compétence périscolaire et extra-scolaire à la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal joint en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Florence ROBERT : la maison des associations sera transférée à Salvat. La période de transition se passe bien. Il faut faire face aux augmentations des enfants en ALSH en redéployant les locaux.

Laurent VEYRIES : cet étage est aussi utilisé par d'autres associations de manière ponctuelle.

Florence ROBERT : pour les réunions, elles seront transférées dans l'Algéco. La salle associative sera donc toujours là.

Laurent VEYRIES : s'il y a des demandes pour la période qui arrive ?

Mme le Maire : tout le monde sera traité à la même enseigne de manière équitable. Les autres salles ne sont pas opportunes. Ce sera le cas pour les équipes qui se déclarent en vue de l'échéance électorale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

17. Administration Générale – Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Dénomination

Par délibération en date du 22 juin 2018, le conseil municipal décidait la vente de la parcelle H574 pour la somme de 80 000 €.

Cette parcelle était devenue propriété de la commune par suite d'une donation effectuée à son profit par Mme Rachel ALARY.

La somme issue de cette transaction a, sur la même délibération, fait l'objet d'une constitution de provision semi-budgétaire, dans le but de l'affecter à un projet communal conforme aux volontés de Mme ALARY.

Après discussion avec les héritiers et en accord unanime avec eux, il a été décidé d'utiliser ce montant pour le projet de réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Aussi, en hommage au donateur et en remerciements à la famille qui a accepté cette opération, il est demandé au conseil municipal :

- De dénommer la MSP « Maison de Santé Pluriprofessionnelle Rachel ALARY »
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nathalie COLLIN : on peut enlever pluriprofessionnelle ?

Mme le Maire : nous modifierons la délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

18. Administration Générale – Convention concernant la prise en charge rapide des animaux errants ou en état de divagation accidentés– Renouvellement

Afin d'assurer la continuité de la prise en charge rapide des animaux errants ou en état de divagation accidentés sur la Commune de Lisle-sur-Tarn, il convient de renouveler la convention passée avec le cabinet vétérinaire BABOT.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De renouveler la convention passée avec le cabinet vétérinaire BABOT pour la prise en charge rapide des animaux errants ou en état de divagation accidentés dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention joint en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

19. Administration Générale – Dénomination de voies publiques

Afin de faciliter l'accès au réseau de fibre optique de certaines résidences, il est demandé au conseil municipal :

- De dénommer la voie présentée dans le plan annexé :
 - Impasse des Rives
- De dire que cette dénomination est strictement administrative dans le seul but de permettre aux riverains de se domicilier plus facilement en vue du déploiement du réseau de fibre, mais qu'elle n'implique ni engagement de la ville ni intégration de la voie dans le domaine public ou privé communal ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

20. Foncier – Cession de la parcelle N1052 – Autorisation de signature

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée H1052, située dans le quartier de Saint Gérard, d'une superficie de 5 002 m².

Ce terrain n'ayant pas vocation à faire l'objet d'un aménagement particulier, la commune a sollicité l'agence Primoterra, domiciliée 23B Place Paul Saissac, pour sa mise en vente.

Par promesse en date du 8 mars 2025, M. Skalajac Pascal, demeurant au 36 Place du Griffoul 81600 Gaillac, a effectué une offre au prix de 65 000 € dont 5 000 € de frais d'agence inclus à la charge du vendeur. Il est précisé que ce prix est conforme à l'évaluation des services de France Domaine en date du 8 avril 2022.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser la cession de la parcelle H1052 à M. Skalajac Pascal, demeurant au 36 Place du Griffoul 81600 Gaillac aux conditions suivantes ;
 - Prix de vente : 60 000 €
 - Frais d'agence à la charge du vendeur : 5 000 €
- De dire que cette vente est conforme à l'avis des services de France Domaine en date du 8 avril 2022 ;
- De désigner SELARL Ducros – Bourdens, Notaires, domiciliée 24 rue Alsace Lorraine 31000 Toulouse afin de rédiger l'ensemble des documents relatifs à cette transaction ;
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Clarisse ORIOL : nous trouvons dommage de se séparer de ce terrain en zone rurale et de ne pas avoir de projet pour ces quartiers. L'objectif était d'avoir des équipements décentralisés.

Marie-Claude LAMBERTO : petit historique : à la suite de la vente de l'école, où l'association utilisait la cour, la commune a acheté ce terrain, en indiquant que c'était à l'association de proposer un projet de maison de quartier. L'association était vieillissante et la relève n'est jamais arrivée, il n'y a aucune activité ni aucun projet.

Il y a une réserve au PLU, et c'est une zone A2, une salle des fêtes est impossible à faire. La vocation agricole de la zone reste relative.

Pascale PUIBASSET : nous sommes dans un hameau, et personne n'a envie d'en faire une maison de quartier, tant vaut-il le vendre.

Mme le Maire : il y a eu des choix de faits, comme de vendre les écoles qui auraient été de vrais bâtiments de quartier, en particulier à Saur's mais sur les autres quartiers aussi. On peut regretter mais c'est un peu tard. Nous allons, ou les prochains élus s'ils le décident, sauver celle de Lapeyrière, c'est un moindre mal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

21. Foncier – Acquisition d'une partie de la parcelle H1271 – Autorisation de signature

La parcelle H1271 a fait l'objet d'une transaction immobilière au cours de l'année 2024.

Comportant un emplacement réservé inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme, la ville a souhaité se porter acquéreur de la surface concernée par cette servitude.

La préemption ne pouvant porter sur une partie d'une parcelle mise en vente, des discussions ont été initiées avec le potentiel acquéreur afin de savoir si une cession future pouvait avoir lieu, évitant ainsi la préemption.

Par courrier en date du 21 septembre 2024, la commune a fait part de ses intentions à M. Laurent Caussé, dorénavant propriétaire. Ce dernier a fait part de son accord pour une transaction dans les limites de l'emplacement réservé.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle H1271 auprès de M. Laurent Caussé, domicilié 3 rue du Patis 81310 Lisle-sur-Tarn, selon le plan d'intention d'aménagement de stationnements joint en annexe ;
- De dire que cette acquisition d'une surface estimée de 226,75 m² sera réalisée au prix de 110 € le mètre carré ;
- De dire que ce prix est conforme à l'avis des services de France Domaine en date du 15 octobre 2024 ;
- De dire que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune ;
- De désigner l'office notarial de maître Gardelle, domicilié route de Salvagnac 81310 Lisle-sur-Tarn, afin de rédiger les documents nécessaires ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Laurent VEYRIES : c'est pour faire du parking ?

Mme le Maire : oui, le plan est en annexe.

Laurent VEYRIES : prévoit-on de la verdure ?

Mme le Maire : la priorité c'est le parking, comme c'est prévu dans le PLU de 2012, toujours en surface si possible perméable et oui avec du végétal.

Pascale PUIBASSET : pour rappel, notre objectif « Engagé pour le végétal », je regrette que vous ne l'ayez pas voté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

22. Urbanisme - Avis sur le projet Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine relatif au Site Patrimonial Remarquable de la commune de Lisle-sur-Tarn/Montans

Par arrêté du ministère de la culture en date du 15 mars 2023, le Site Patrimonial Remarquable (SPR) des communes de Lisle-sur-Tarn et Montans a été classé.

Par délibération en date du 07 juin 2023, la commune de Lisle-sur-Tarn a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la mise en œuvre d'un PVAP sur le territoire de son Site Patrimonial Remarquable.

Conformément à l'article L631-3 du Code du Patrimoine, un Plan Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) a été mis à l'étude le 10 juillet 2023 par délibération du Conseil Communautaire n°192_2023.

Une Commission Locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables a été créée par délibération du 22 mai 2023 conformément à l'article D631-5 du Code du Patrimoine. Cette commission regroupe les membres de droits et les membres désignés selon trois collèges représentés à parité : élus, associations et personnes qualifiées. Elle assure le suivi du projet de PVAP et donne son avis tout au long de son élaboration. Elle s'est réunie à deux reprises à ce sujet :

- Le 10 octobre 2024 : point d'avancement des PVAP,
- Le 13 mai 2025 : validation des projets de PVAP pour présentation en Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine.

L'étude du PVAP a été conduite en étroite collaboration entre les communes de Lisle-sur-Tarn et Montans, la Communauté d'Agglomération et l'Architecte des Bâtiments de France. L'objectif est de préserver et valoriser le patrimoine remarquable de la commune tout en veillant à ne pas figer son développement.

Ce plan répond notamment aux objectifs suivants repris dans le rapport de présentation et notamment :

- Au niveau de l'inventaire et de la mise en valeur du PVAP :
 - o L'île comme topographie originelle de la bastide
 - o La ripisylve du Tarn
 - o Le tracé de la ville
 - o Les espaces publics
 - o Les maisons à pans de bois

- L'architecture de brique du 18^{ème} et du 19^{ème} siècles
- Les édifices protégés MH
- Les chais et les granges
- Le patrimoine de l'eau
- Les jardins et les clôtures
- Les faubourgs du XIX^{ème} siècle
- Au niveau de la commune de Montans pour Puech-du-Taur :
 - Le hameau de Puech-du-Taur
 - Les lieux de liens historiques
 - Les liens visuels
 - Le caractère champêtre du chemin de la Perie
 - La qualité de son patrimoine architectural
- Au niveau administratif et réglementaire :
 - Simplifier le régime patrimonial de la ville en supprimant le site inscrit et en réduisant ou éliminant les PDA.
 - Délimiter les zones de préservation en donnant une réglementation adaptée
 - Proposer des règles simples de réhabilitation et mise en valeur des bâtiments.
 - Proposer des règles simples de réhabilitation et mise en valeur de l'espace public.
 - Permettre au bâtiment d'évoluer vers une meilleure intégration des données de la transition écologique dans le respect du patrimoine (voir le chapitre spécifique sur cette question).
 - Développer le verdissement et la perméabilité des sols pour une meilleure durabilité de l'espace public.
 - Prévoir un accompagnement architectural et paysager adapté pour les constructions nouvelles.
 - Intégrer la valeur d'usage à la patrimonialisation du SPR.
- Au niveau des objectifs de développement durable du PVAP :
 - La restauration des dispositifs patrimoniaux d'économie d'énergie
 - Le respect de la réglementation thermique dans le neuf
 - La mise en discrétion des éléments techniques ajoutés
 - La gestion des eaux pluviales et la non-artificialisation des sols
 - La gestion des ordures ménagères
 - L'emploi des matériaux géo biosourcés
 - Favoriser les mobilités douces
 - L'utilisation de panneaux solaires au sol en individuel ou collectif
 - La production d'énergie par géothermie dans les gènes de la ville.

Réunie le 13 mai 2025, la Commission Locale a validé le projet de PVAP qui se compose des éléments suivants :

- Rapport de présentation
- Règlement écrit
- Règlement graphique

Le périmètre du SPR est divisé en quatre secteurs, chacun soumis à des contraintes réglementaires distinctes. La zone 1 correspond à la zone historique la plus ancienne, la bastide, le centre ancien, incluant principalement le quartier médiéval, où se concentre la

majorité des immeubles protégés. La zone 2 regroupe les faubourgs de la ville, la zone 3, les extensions pavillonnaires et la zone 4, les paysages de ripisylves et le chemin de l'eau. Ainsi, outre les immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, les immeubles ou éléments ont été référencés en vue d'être protégés dans le cadre du SPR de Lisle-sur-Tarn/Montans, répartis comme suit :

- Valeur architecturale remarquable
- Valeur architecturale intéressante
- Participant à l'ambiance urbaine
- Sans caractère patrimonial ;

Le règlement proposé comprend deux documents complémentaires : un recueil écrit des règles et un plan graphique ayant également valeur réglementaire. La partie écrite est organisée en deux sections : les dispositions générales applicables à l'ensemble du périmètre, et les dispositions particulières.

Il appartient désormais au Conseil municipal de donner son avis afin que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet arrête le projet d'élaboration du PVAP des communes de Lisle-sur-Tarn / Montans.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De solliciter la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet pour arrêter le projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine relatif au Site Patrimonial Remarquable de Lisle-sur-Tarn/Montans tel qu'il est annexé à la présente ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Clarisse ORIOL : je regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion avant.

Max VILETTES : c'était impossible, la réunion aurait duré une semaine ! cela reste un dossier porté par l'agglo. Nous sommes arrivés à 135 pages au final. Il faut bien retenir que le but c'est la protection du patrimoine.

Clarisse ORIOL : nous aurions pu l'agrémenter.

Mme le Maire : il y aura l'enquête publique. J'espère que ceux qui n'ont pas respecté les règles viendront écrire sur le registre pour donner des leçons, ce sera un grand moment. Je vous rappelle que tous les élus peuvent assister aux commissions de l'agglo.

Laurent VEYRIES : c'est le type de démarche qui va désengager le citoyen.

Mme le Maire : lundi le SCOT a été voté à l'agglomération, qui nous engage sur 20 ans, et c'est un pur scandale. Que des personnes s'y intéressent !

Laurent VEYRIES : il faut faciliter l'accès aux documents en simplifiant.

Pascale PUIBASSET : en simplifiant on oublie des choses. Sur ce document c'est difficile. Même un non initié peut s'y retrouver. L'objectif c'est de préserver le patrimoine. Il faut aller lire le document, j'espère que les gens le feront.

Max VILETTES : l'enquête publique peut modifier le projet, il y aura des étapes citoyennes.

Mme le Maire : tous les dossiers sont consultables en mairie.

Pascale PUIBASSET : si des modifications sont effectuées, l'avis du préfet sera requis avant vote à l'agglomération.

Max VILETTES : l'objectif c'est de conserver le patrimoine que nous avons.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

23. Informations et questions diverses

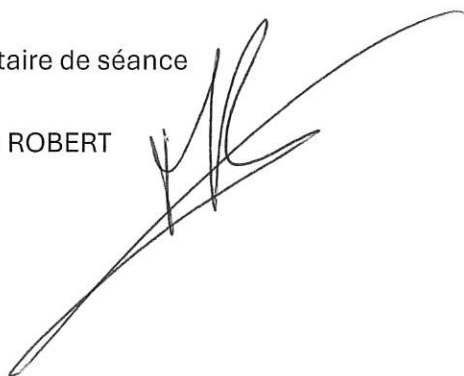
Nathalie COLLIN : le 1^{er} juillet à 13h00 le travail du collège et du CMJ sera mis en valeur devant la piscine.

La séance est levée à 20h52.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 10 septembre 2025

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT



Le Maire

Maryline LHERM

